Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_009-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-009

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE BLANQUEFORT ET DE PAREMPUYRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_009-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-009 : SIGNATURE D'UN AVENANT n°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LES COMMUNES DE BLANQUEFORT ET DE PAREMPUYRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Afin de permettre l'apprentissage de la natation au plus grand nombre, le Conseil municipal a autorisé le 23 septembre 2019 la signature d'une convention d'entente entre les Villes de Blanquefort et Parempuyre, portant sur les conditions de participation des deux villes à la construction et à la gestion de la piscine.

A la veille de l'ouverture dudit équipement, il est proposé d'étendre l'accord sur les tarifs d'accès du public à la piscine à ceux de l'école de natation. Les tarifs de l'école seront identiques pour les deux collectivités.

A cet effet, une modification de l'article 3 portant sur les modalités de gestion financière est proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5521-1 et L.5521-2,

Vu la délibération DEL.2019.09.23-006 portant sur la conclusion d'une convention d'entente entre la Ville de Parempuyre et la Ville de Blanquefort pour la réalisation et l'exploitation d'une piscine intercommunale,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant à la convention d'entente entre les communes de Blanquefort et de Parempuyre.

Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant à la convention d'entente.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre